Vente de vapeur avec Stadacona S.E.C.
Sommaire du contrat

1. Durée :
    a. du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2024 (17 années)
    b. possibilité de prolongement de 5 ans
2. Vente de la vapeur
    a. Vente de toute l'énergie disponible (conformément au PGMR)
    b. Quantité minimale de base forfaitaire : 2 000 000 de gigajoules /an
    c. Livraison de 150 gigajoules/heure en hiver (2 fours)
    d. Retour d'eau de condensat : 50 % jusqu'à un débit maximum de 40 m3 /heure (capacité du système)
    e. Critères de qualité de la livraison de la vapeur:
        i. stabilité du débit : variation inférieur ;à 30 %
        ii. température de 310 degré C
        iii. pression à 4 137 kPa à plus ou moins 0,5 %
3. Prix de la vapeur
    a. 2008 : 9 000 000 $/an
    b. 2009 : 9 500 000 $/an
    c. 2010 : 10 000 000 $/an
    d. Après 2010 : Indexation suivant l'IPC canadien avec une limite de 2,5 % par année cumulative
    e. Valeur à terme du marché : entre 13 à 14 M $/année
    f. ajustement du montant forfaitaire au prorata de l'énergie rendu disponible
4. Autres clauses
    a. Valorisation des résidus du triturateur (rejets solides de désencrage[1])
        i. Tarif de 42 $/tonne (ajusté annuellement selon les coûts réels)
        ii. Quantité inférieur à 10 000 tonnes/an
        iii. Reçus si la capacité et les conditions d'exploitation le permettent
        iv. Revenu net supplémentaire anticipé : 200 000 à 300 000 $
    b. Cogénération
        i. Si un projet de cogénération devait être développé, il est réalisé chez Stadacona et à ses frais.
        ii. La Ville a un droit de première offre sur les installations advenant la vente de l'installation.

[1] Ces résidus sont assimilés à des déchets ménagers et contiennent principalement des fibres non recyclables, des contenants et des matières plastiques provenant des centres de tri .